

**AVENANT N°2 A L'ACCORD PORTANT CREATION  
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE CASTORAMA**

Entre

- Les Sociétés du Groupe CASTORAMA, représentées par Monsieur Jean-Hugues LOYEZ Directeur Général de CASTORAMA SA, Société Anonyme au capital de F. 87.407.500 dont le siège social est à Templemars - 59175.

d'une part,

- La délégation du personnel au sein du Comité Central d'Entreprise, représentée par Monsieur Henry HORYZA

d'autre part,

Il est convenu de modifier comme suit l'article 2 de l'accord de Plan d'Epargne conclu le 15 Août 1983 :

## Article 2

### A) Versements volontaires

Inchangé

B) CASTORAMA s'engage à encourager les versements volontaires des salariés en prenant en charge les frais de fonctionnement du Plan d'Epargne d'Entreprise (frais de gestion du Fonds Commun, droits d'entrée et frais de tenue des comptes des salariés) :

- en versant un abondement en complément des versements de chaque salarié calculé selon le barème suivant :

• Jusqu'à 3.000 Frs par an .....Taux : 50 %

• de 3.000 Frs à 20.500 Frs par an .....Taux : 20 %

Cet avenant prendra effet à compter du 1er mai 1992.

Fait à Templemars,

Le 2 Avril 1992

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name.